

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2012 A 20H30

Étaient présents : MIGUEL Henri, GABARROT Éric, PEREZ Jean, HUERTA Christian, ROS Geneviève, DELMAS Marie-Françoise, GHIRARDO Jean-Paul, DONADIEU Richard, MARTIN Anne-Marie, COURTIOL Pascal, PERNES Michel, DAIRE Christine, GARCIA Hakima, MACARIO Jacques, HOT-SANDRAL Éliane, FOURCASSIER Thierry, SOUMEILLAN Jean, BUSCATO Marjorie, CAPDEVILLE Bernadette.

Étaient excusés : MOLINA Jean-Louis, GALINDO-IDRAC Régine

Étaient absents : MENENDEZ Isabelle, MESLIER Gilles, FONTANA Alain

Avait donné pouvoir : MOLINA Jean-Louis a donné pouvoir à FOURCASSIER Thierry
GALINDO-IDRAC Régine a donné pouvoir à SOUMEILLAN Jean

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

1) Adoption du procès verbal de la séance du 2 avril 2012

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 2 avril 2012 pour approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril est adopté à 20 voix pour et 1 abstention (C. Dairé).

2) Acquisition de matériel pour les services techniques - Demande de subvention au Conseil Général.

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à l'acquisition de matériel pour les services techniques, soit une tondeuse, une débroussailleuse, un atomiseur, un nettoyeur haute pression et une potence pour poste à souder en remplacement de matériels anciens.

Monsieur le Maire présente les offres retenues :

ENTREPRISE	GAY CAMPA	SANOCHIM	BERNARD PAGES
Type de matériel	Tondeuse, débroussailleuse, atomiseur	Nettoyeur Haute pression	Potence pour poste à souder
Montant HT	4 790 €	1 972.28 €	539 €
Montant TTC	5 728.84 €	2 358.85 €	644.64 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse	Offre économiquement la plus avantageuse	Offre économiquement la plus avantageuse

Il a été décidé de retenir les offres telles que détaillées ci-dessus pour un montant total de 7 301.28 € HT soit 8 732.33 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition d'une tondeuse, d'une débroussailleuse, d'un atomiseur, d'un nettoyeur haute pression et d'une potence pour poste à souder pour les services techniques tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément aux devis de GAY CAMPA, SANOCHIM et BERNARD PAGES pour un montant total de 7 301.28 € HT soit un montant de 8 732.33€ TTC et sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

3) Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques - Demande de subvention au Conseil Général.

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques.

Monsieur le Maire présente l'offre retenue conforme au DCE :

ENTREPRISE	SIAL PEUGEOT
Montant HT	17 263 €
Montant TTC	20 646.54 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Il a été décidé de retenir l'offre présentée par SIAL PEUGEOT pour un montant de 17 263 € HT soit un montant de 20 646.54€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire de type BOXER pour les services techniques tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément au devis de SIAL PEUGEOT pour un montant de 17 263 € HT soit un montant de 20 646.54€ TTC et sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

4) Aménagements paysagers de l'esplanade Montségur. Demande de subvention auprès du Conseil Général.

Afin de financer les travaux d'aménagements paysagers de l'esplanade Montségur, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.

L'estimatif provisoire du coût des travaux en phase d'Avant Projet Définitif réalisé par le maître d'œuvre est détaillé ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT
Installations et travaux préparatoires	2 800.00 €
Travaux préliminaires	2 851.80 €
Terrassements généraux	37 055.00 €
Assainissement	17 000.00 €
Maçonnerie	25 110.00 €
Théâtre de verdure	6 460.00 €
Circulation/Revêtement de sols	120 971.00 €
Arrosage	30 000.00 €
Espaces Verts/ Plantations	72 120.00 €
Montant HT des travaux hors options	314 367.80 €
Montant TTC des travaux hors options	375 983.89 €
Fontaine/ Fontainerie	76 525.00 €
Aire de Jeux	50 920.00 €
Mobilier Urbain	34 282.00 €
Montant HT des options	161 727.00 €
Montant TTC des options	193 425.49 €
Montant Total HT des travaux	476 094.80 €
Montant Total TTC des travaux	569 409.38 €

M. Fourcassier demande pourquoi le conseil municipal vote sur le montant de travaux qui ont déjà commencé en partie. M. Donadieu précise que c'est uniquement les travaux du parking qui ont commencé et ces travaux dépendent du Pool Routier, cette délibération concerne les travaux du parc uniquement. M. Fourcassier demande quand est-ce que ces travaux doivent commencer et quel est le montant des travaux du parking. M. Donadieu précise que les travaux commenceront après le vide-greniers, pour le montant, il le lui transmettra. M. Fourcassier demande s'il s'agit de la 6ème tranche des travaux d'aménagement du centre. M. Donadieu répond que oui, que cette tranche de travaux avait été avancée pour être intégrés dans les compétences de la CCHG où les trois communes avaient chacune un projet de parc.

M. Fourcassier et Mme Capdeville demandent si l'on a des plans et qui va gérer les travaux. M. le Maire répond qu'une délibération a déjà été prise pour le choix du maître d'œuvre, il s'agit de M. Lacoïnta, de l'Atelier de Paysage pour le parc, et du SIV pour le parking.

M. Fourcassier dit qu'il n'a pas souvenir d'avoir vu les plans. M. le Maire dit que c'est étrange étant donné qu'il est intervenu auprès de l'Architecte des Bâtiments de France concernant ce projet. Mme Capdeville dit que M. Fourcassier a peut-être des relations avec les ABF mais qu'elle ne peut pas voter un budget de ce montant sans savoir ce qui est fait.

M. le Maire précise qu'une demande de subvention sur ce projet a été votée par le Conseil en décembre dernier, dans le cadre de la DETR, qu'il est allé défendre ce dossier à la Préfecture, mais que malheureusement celle-ci n'a retenu que le projet d'extension des trois classes à l'école élémentaire Georges Brassens. Le Conseil Général est donc maintenant sollicité pour subventionner ce projet. M. le Maire rappelle que ce projet n'est donc pas inconnu des conseillers municipaux.

M. le Maire précise que dans le cadre de cette délibération, il ne s'agit pas de retenir des entreprises mais de fixer une enveloppe pour faire la demande de subvention, le projet peut donc encore évoluer.

M. Donadiou affirme que quand le projet sera figé, il sera communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

M. Fourcassier dit que pourtant dans la délibération, il est dit « le conseil municipal approuve le projet ». M. le Maire propose de modifier la formulation, en parlant « d'approuver le principe ».

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 6 voix contre (liste « Unis pour agir »), approuve le principe d'aménagements paysagers sur l'esplanade Montségur pour un montant estimé (options comprises) de 476 094.80 € HT soit 569 409.38 € TTC et sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

5) **Rénovation et aménagement de la Mairie : demande de subvention auprès du Conseil Général.**

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à la rénovation et à l'aménagement de la mairie. Monsieur le Maire présente les offres retenues conformes au DCE :

Lot Plâtrerie/ Faux plafonds :

ENTREPRISE	PMP
Montant HT	5 613.50 €
Montant TTC	6 713 75 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Lot Électricité :

ENTREPRISE	MC2F
Montant HT	2 700.43 €
Montant TTC	3 229.71 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Lot Peinture :

ENTREPRISE	SARL ESTOUP
Montant HT	9 925.22 €
Montant TTC	11 870.56 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Lot Rénovation du sol de la salle du Conseil Municipal :

ENTREPRISE	RIVA
Montant HT	3 499.20 €
Montant TTC	4 185.04 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Lot Mobilier : Mise en place d'une banque d'accueil :

ENTREPRISE	ODDOS BURO
Montant HT	2 041.17 €
Montant TTC	2 441.23 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Il a été décidé de retenir les offres détaillées ci-dessus.

M. Fourcassier demande quand les travaux ont-ils commencé. M. le Maire répond qu'ils ont commencé le week-end dernier. M. Fourcassier dit que puisque ces travaux étaient prévus au budget, ils auraient pu faire l'objet d'un vote avant.

Mme Capdeville demande où en est le projet des travaux dans l'appartement au dessus de la Poste. M. le Maire répond qu'ils sont réalisés par les Services Techniques principalement pendant les périodes d'intempéries.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation et d'aménagement de la mairie pour un montant total de 23 779.52 € HT soit un montant de 28 440.31 € TTC et sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

6) Salon du livre 2012 - Demande de subvention au Conseil Général.

Devant le succès rencontré lors des éditions précédentes, le Salon du Livre sera organisé à nouveau en 2012. Un budget prévisionnel a été prévu pour l'organisation de cet événement :

Type de dépense	Montant
Petit déjeuner d'accueil	100 €
Repas des auteurs	900 €
Repas des accompagnants	350 €
Affiches et tracts	950 €
Réalisation de banderoles et signalétique	290 €
Décoration	450 €
Location de plantes et fleurs	200 €
Assurance de l'exposition	200 €
Fournitures diverses	200 €
TOTAL	3 640 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer l'organisation du Salon du Livre 2012.

7) Espace musical : subvention exceptionnelle pour acquisition de matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Espace Musical » pour lui permettre d'acquérir des instruments de musique qui représentent un coût très important pour cette association.

Le coût de ces acquisitions est estimé à 4 130 €. Il est donc proposé de verser une subvention de ce montant.

Mme Capdeville demande de quels instruments il s'agit. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une batterie, de piano, de banquette pour piano, de cymbales diverses etc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 130 € à l'association « Espace Musical » pour l'acquisition d'instruments de musique ; dit que cette dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » ; et dit que le matériel restera propriété de la mairie en cas de dissolution de l'association.

8) Partage de l'actif et du passif entre le SIV de Fronton et les communes de Bruguières, Gratentour, Saint-Jory et Lespinasse et leur transfert à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse

Par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a été autorisée à étendre son périmètre, entre autres, aux communes de Bruguières, Gratentour, Saint-Jory et Lespinasse. Cet arrêté vaut le retrait de ces quatre communes du SIV de Fronton.

Au 1^{er} janvier 2011, la Communauté urbaine du Grand Toulouse exerce la compétence voirie pour les Communes de Bruguières, Gratentour, Saint-Jory et Lespinasse. Le SIV de Fronton continue à exercer la compétence voirie pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté urbaine.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le syndicat et les communes qui s'en retirent, le Grand Toulouse intervenant en tant que collectivité désormais compétente sur le territoire de ces communes.

Comme prévu par le CGCT (art L. 5211-25-1), les biens mis à disposition du syndicat par les communes sont restitués à celles-ci dans un premier temps, éventuellement avec la dette et les subventions afférentes. Les communes s'accordent pour transférer au Grand Toulouse immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

S'agissant des autres éléments du bilan, le syndicat garde ceux qui sont rattachés à l'exercice 2010, tels les restes à recouvrer, et les restes à payer.

Les restes à réaliser (RAR) seront remboursés au syndicat au moyen de la part d'excédent et de recette pour chacune des communes qui se retirent, une fois les travaux effectivement réceptionnés et les subventions réellement reçues.

Lorsque ces opérations seront soldées, les excédents restants (soulte) seront reversés aux communes qui ont assuré le financement des dépenses par leurs contributions.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SIV de Fronton et les communes membres du Grand Toulouse et leur transfert au Grand Toulouse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Partage de l'Actif et du Passif du Syndicat pour la Commune de Bruguières

1 – Partage des Biens:

- les biens mis à disposition par la commune, sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 3 428 290,21 € sont restitués à la commune de Bruguières par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.
- les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

2 – Partage des Dettes :

Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 1 989 403,74 €. Les contrats d'emprunt correspondant seront transférés directement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Pour l'année 2011,- le SIV de Fronton a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de l'amortissement du capital plus la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SIV de Fronton conservant la charge des intérêts sur la période précédent la date de partage. Jusqu'alors les intérêts étaient financés par les contributions versées par les Communes. Il convient donc pour la part d'intérêts de l'année 2010 de tenir compte de cette charge pour le calcul de la soulte à reverser aux communes.

3 – Restes à réaliser :

La réalisation des opérations de RAR a été poursuivie par le Syndicat dans un souci de continuité des projets. Ils seront pris en charge, déduction faite des subventions et du FCTVA, par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, du fait du transfert de compétence.

4 – Subventions :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Dans le compte de gestion du Syndicat, la part de subvention affectable à la commune de Bruguières depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 1 325 739,32 €.

5 – FCTVA :

Ces montants entrent dans le calcul de la soulte repris en article 5.

6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

Article 2 :

Partage de l'actif et du passif du syndicat pour la Commune de Gratentour

1 – Partage des Biens:

- les biens mis à disposition par la commune, sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 1 908 026,91 € sont restitués à la commune de Gratentour par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.
- les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

2 – Partage des Dettes :

Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 1 478 387,03 €.

Les contrats d'emprunt correspondant seront transférés directement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Pour l'année 2011,- le SIV de Fronton a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de l'amortissement du capital plus la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SIV de Fronton conservant la charge des intérêts sur la période précédant la date de partage. Jusqu'alors les intérêts étaient financés par les contributions versées par les Communes. Il convient donc pour la part d'intérêts de l'année 2010 de tenir compte de cette charge pour le calcul de la soulte à reverser aux communes.

3 – Restes à réaliser :

La réalisation des opérations de RAR a été poursuivie par le Syndicat dans un souci de continuité des projets. Ils seront pris en charge, déduction faite des subventions et du FCTVA, par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, du fait du transfert de compétence.

4 – Subventions :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Dans le compte de gestion du Syndicat, la part de subvention affectable à la commune de Gratentour depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 429 639,88 €.

5 – FCTVA :

Ces montants entrent dans le calcul de la soulte repris en article 5.

6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :
Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

Article 3 :

Partage de l'actif et du passif du Syndicat pour la Commune de Saint-Jory

1 – Partage des Biens:

- les biens mis à disposition par la commune, sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 5 125 192,25 € sont restitués à la commune de Saint-Jory par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.
- les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

2 – Partage des Dettes :

Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 1 845 616,77 €.

Les contrats d'emprunt correspondant seront transférés directement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Pour l'année 2011, le SIV de Fronton a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de l'amortissement du capital plus la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SIV de Fronton conservant la charge des intérêts sur la période précédant la date de partage. Jusqu'alors les intérêts étaient financés par les contributions versées par les Communes. Il convient donc pour la part d'intérêts de l'année 2010 de tenir compte de cette charge pour le calcul de la soulte à reverser aux communes.

3 – Restes à réaliser :

La réalisation des opérations de RAR a été poursuivie par le Syndicat dans un souci de continuité des projets. Ils seront pris en charge, déduction faite des subventions et du FCTVA, par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, du fait du transfert de compétence.

4 – Subventions :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse

Dans le compte de gestion du Syndicat, la part de subvention affectable à la commune de Saint-Jory depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 1 981 940 ,98 €.

5 – FCTVA :

Ces montants entrent dans le calcul de la soulte repris en article 2.

6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

Article 4 :

Partage de l'actif et du passif du Syndicat pour la Commune de Lespinasse

1 – Partage des Biens:

- les biens mis à disposition par la commune, sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 2 012 203,75 € sont restitués à la commune de Lespinasse par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.
- les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

2 – Partage des Dettes :

Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 817 804,34 €. Les contrats d'emprunt correspondant seront transférés directement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. Pour l'année 2011,- le SIV de Fronton a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de l'amortissement du capital plus la part des intérêts courus depuis

la date de partage, le SIV de Fronton conservant la charge des intérêts sur la période précédant la date de partage. Jusqu'alors les intérêts étaient financés par les contributions versées par les Communes. Il convient donc pour la part d'intérêts de l'année 2010 de tenir compte de cette charge pour le calcul de la soulte à reverser aux communes.

3 – Restes à réaliser : La réalisation des opérations de RAR a été poursuivie par le Syndicat dans un souci de continuité des projets. Ils seront pris en charge, déduction faite des subventions et du FCTVA, par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, du fait du transfert de compétence.

4 – Subventions :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Dans le compte de gestion du Syndicat, la part de subvention affectable à la commune de Lespinasse depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 778 130,63 €.

5 – FCTVA :

Ces montants entrent dans le calcul de la soulte repris en article 5.

6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

Article 5 :

Partage des autres éléments du bilan

1 – Le Syndicat conserve

- a) les restes à recouvrer qui apparaissent au compte de gestion.
- b) les restes à payer, qui apparaissent au compte de gestion.

2 – Le partage des excédents après corrections (soulte)

Le SIV de Fronton a mis en place un suivi annuel de son activité par commune. Ce document informatif servira à élaborer le partage des excédents, après correction notamment des intérêts courus de 2010.

	Soulte des Communes
Excédent Bruguières	227 514,88 €
Excédent Gratentour	170 011,12 €
Excédent Saint-Jory	227 514,88 €
Excédent Lespinasse	- 58 229,61 €
TOTAL	

(montants estimatifs qui feront l'objet d'une confirmation)

Article 6 :

Autres implications dues au partage patrimonial

Une convention de mise à disposition de services et de moyens entre les parties a été signée le 11 janvier 2011 entre la Communauté Urbaine et le SIV, en vue de permettre la continuité du service public de la compétence voirie sur les territoires des communes de Saint-Jory, Lespinasse, Gratentour et Bruguières.

Article 7 :

Confirmation des montants estimés et modalité de versement

Les présents montants estimés feront l'objet d'une confirmation écrite, une fois les derniers travaux effectués, les FCTVA encaissés, les avis de dernière échéance reçus des organismes prêteurs, ainsi

que des tableaux d'amortissement à jour et les opérations de non valeur prises en compte. L'excédent corrigé (soulte) sera reversé dans le courant du dernier trimestre 2012.

Article 8 :

Conditions d'exécution de la délibération

Le partage, et toutes ses implications prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations concordantes du syndicat, des communes et du Grand Toulouse seront exécutoires.

9) Instauration du Compte Épargne Temps

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 a introduit le Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

Ce dernier permet de capitaliser des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé d'instaurer ce dispositif pour les agents de la commune, stagiaires et titulaires, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

L'article 10 du décret précité spécifie qu'une délibération détermine, après consultation du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de gestion, de fonctionnement et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent. Ces dispositions sont prévues dans le projet de règlement joint à la présente délibération.

Le compte épargne temps est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Monsieur le Maire propose que le compte soit approvisionné par des jours de congés annuels, de récupération ou de repos compensateurs. Le nombre de jours placés sur le CET ne pourra excéder 60 jours et dans la limite de 20 jours par an.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable sur l'instauration du compte épargne temps et ses modalités de mise en place lors de sa séance du 11 avril 2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'instauration du compte épargne temps et le règlement correspondant.

M. Gabarrot demande s'il n'est pas possible qu'à l'article 5, au sujet des cas particuliers permettant une utilisation de droit du Compte Épargne Temps, soit étendu à l'accompagnement de personnes malades. M. le Maire répond que si des cas particuliers se présentent, nous pourrions toujours les rajouter si nécessaire lors d'un prochain CTP, que chaque cas sera discuté de manière à répondre au projet de l'agent mais aussi aux nécessités du service.

Mme Capdeville demande pourquoi c'est limité à 60 jours. M. le Maire lui répond que c'est la loi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration d'un compte épargne temps et approuve le règlement correspondant joint à la présente.

10) Prise en charge des frais de déplacement du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou pour suivre une action de formation. Les agents peuvent également être amenés à utiliser leur véhicule personnel pour leur déplacement à l'intérieur de la commune en raison de fonctions essentiellement itinérantes.

Monsieur le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux personnels des collectivités locales et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux personnels civils de l'État.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer, pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents de la commune et de se prononcer notamment sur les points suivants :

- La liste des fonctions dites itinérantes et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- La prise en charge des frais de transport liés à des missions temporaires ou formations,
- Le taux de remboursement des frais de repas ou d'hébergement,
- La prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile-travail par ce biais.

Les fonctions itinérantes

L'article 14 du décret précité prévoit que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il appartient au Conseil Municipal de définir ces fonctions itinérantes, pour lesquelles les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, pour les besoins du service, compte tenu de leurs déplacements réguliers et fréquents entre les différentes structures de la commune.

Monsieur le Maire propose de considérer comme fonction itinérante, la fonction d'agent d'entretien des bâtiments municipaux, nécessitant le déplacement quotidien des agents d'un site à un autre et plusieurs fois au cours de la même journée de travail avec leur véhicule personnel.

L'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixe le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire pouvant être versé aux agents à 210€.

Considérant l'estimation du nombre de kilomètres effectués chaque année, Monsieur le Maire propose de fixer cette indemnité annuelle à 150€.

La prise en charge des frais de transport liés à des missions temporaires ou formations

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour effectuer une mission ou pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport.

L'article 9 du décret n°2006-781 prévoit que l'autorité territoriale ou le service compétent doit choisir le moyen de transport le moins onéreux, et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'agent peut utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie c'est-à-dire si ce mode de transport permet une économie ou un gain de temps par rapport aux autres moyens de transport.

Cette utilisation s'effectue sur autorisation préalable de l'autorité territoriale, par le biais d'un ordre de mission.

L'agent sera alors indemnisé soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (dans le cas où il utilise les transports en commun), soit sur la base des indemnités kilométriques dont le taux est fixé par arrêté ministériel.

L'indemnisation pourra également s'étendre au frais annexes, sur présentation de justificatifs : frais de péage d'autoroute, de parcs de stationnement, ou d'utilisation du réseau de transport en commun à l'intérieur du territoire de la commune où se situe le déplacement.

Concernant les formations, le CNFPT assurait la prise en charge des frais de déplacement, si la distance entre la résidence administrative de l'agent et la commune du lieu de formation excédait 25km.

A compter du 1^{er} janvier 2012, ces frais ne sont plus remboursés aux agents.

Monsieur le Maire propose de se substituer au CNFPT et de prendre en charge les frais de déplacement des agents partant en formation lorsque la distance entre la commune du lieu de formation et la résidence administrative ou familiale excède 25 km.

Le taux de remboursement des frais de repas ou d'hébergement

L'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévoit pour les missions

effectuées en métropole un remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas s'élevant à 15.25€ par repas. Le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60€.

Monsieur le Maire explique que ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale.

Il propose de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir, réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15.25€ par repas et de 60€ pour les frais d'hébergement.

L'agent doit se trouver en mission entre 12h et 14h pour le repas du midi, entre 19h et 21h pour le repas du soir.

Dans le cas où l'agent est logé et nourri à titre gracieux, aucune indemnité ne sera versée.

Ces indemnités de mission sont étendues aux agents effectuant une formation de perfectionnement. Les autres types de formation (intégration et professionnalisation) effectués dans un établissement ou centre de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (CNFPT par exemple), n'ouvriront pas droit au versement d'indemnités.

La prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile-travail par ce biais

Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

Pour les agents à temps complet, les agents à temps partiel et les agents à temps non complet effectuant 17h30 hebdomadaires ou plus, l'employeur doit prendre en charge obligatoirement 50% du tarif des abonnements, sans que cette participation ne dépasse 50% de la somme des tarifs des abonnements annuels cumulés permettant d'effectuer depuis Paris le trajet maximum et le trajet minimum compris à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Île de France (73€ par mois en 2011).

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet dont le nombre d'heures est inférieur à 17h30, la prise en charge est réduite de moitié par rapport à la situation d'un agent qui travaille à temps complet.

La participation se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs, pour un trajet dans le temps le plus court.

Une circulaire ministérielle du 22 mars 2011 précise les modalités d'application du décret précité.

Mme Capdeville demande des explications sur les fonctions itinérantes car elle pensait que les agents n'avaient pas le droit d'utiliser leur véhicule personnel. M. le Maire répond qu'il n'est pas possible pour la collectivité de fournir un véhicule mairie pour chaque agent qui est amené à se déplacer, comme notamment le personnel en charge de l'entretien des bâtiments. Il précise que l'assurance de la commune couvre les agents quand ils utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels. M. Fourcassier demande sur combien de kms se base le chiffre de 210 euros. M. Miguel dit que des estimations ont été faites sur la base de 10 kms par semaine pour les agents concernés sur la commune, avec un véhicule de 6 à 7 chevaux, c'est ainsi que le chiffre de 150 euros par an a été calculé.

M. Fourcassier demande pourquoi sur les déplacements en cas de formation, la prise en charge se fait qu'à partir de 25 kms. M. le Maire répond qu'il a été repris ce qui était pratiqué auparavant par le CNFPT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités et les conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents de la commune, proposées par Monsieur le Maire et dit que les crédits sont inscrits au chapitre 62.

M. Donadieu s'absente de la salle.

11) Désignation d'un conseiller suppléant au SMBVH

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 9 mars 2012 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers et désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Suite à la démission de M. Lafont du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder de nouveau à la désignation d'un nouveau conseiller suppléant.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ce délégués à main levée à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenue la majorité absolue.

M. Jacques Macario se porte candidat.

M. Jacques Macario ayant obtenu 13 voix, est désigné délégué suppléant.

12) Désignation d'un Correspondant Sécurité routière

Le conseil municipal est informé de la signature par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de la Haute-Garonne et l'État, à travers la Préfecture de la Haute-Garonne, le 23 juin 2006 d'une convention de partenariat dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les Maires du département de la Haute-Garonne en vue de développer des plans d'actions dans le domaine de la sécurité routière.

Afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation les signataires de la convention sollicitent la désignation d'un « correspondant sécurité routière » au sein du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de désigner l'élu chargé des questions de sécurité routière.

Est candidat : Christian Huerta

M. Christian Huerta ayant obtenu 13 voix, est désigné conseiller municipal « **correspondant sécurité routière** ».

13) Avis sur les modifications statutaires relatives à la dénomination et au siège de la Communauté Urbaine et au transfert d'une compétence facultative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification le 4 avril 2012 de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine en date du 29 mars 2012 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci a approuvé les changements de nom et de siège de la Communauté urbaine et le transfert d'une compétence facultative supplémentaire.

La Communauté urbaine a fait le projet de modifier sa dénomination et de lui donner le nom de Toulouse Métropole, afin d'inscrire la notion de métropole comme un levier cohérent avec la dynamique créée pour relever les défis majeurs de cette intercommunalité.

La dénomination faisant partie intégrante des statuts de la Communauté, ce changement nécessite une modification statutaire selon la procédure fixée par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales. A cette occasion, il conviendrait de modifier également le siège mentionné dans les statuts puisque le nouveau siège de la Communauté urbaine est 6 rue René Leduc à Toulouse.

Par ailleurs, le code du patrimoine, dans ses articles L.522-7 et suivants, prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales ou leurs groupements de créer des services archéologiques habilités, après agrément de l'État, à établir des diagnostics archéologiques et éventuellement à réaliser des fouilles préventives. Dans ce cas, les collectivités peuvent intervenir en lieu et place de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) à l'occasion des travaux entrepris par les aménageurs publics ou privés, ce qui permet de faciliter les opérations de diagnostic et le cas échéant de fouilles.

Afin de mettre en œuvre ces missions à l'échelon communautaire, il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, au transfert de la compétence suivante :

- Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine.

L'ensemble des modifications statutaires susvisées doit être décidé par délibérations du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'une communauté urbaine (deux tiers au moins des conseils des communes représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération précitée du Conseil de communauté pour se prononcer, à défaut de quoi sa décision est réputée favorable.

Les statuts modifiés et le transfert de compétence seront ensuite arrêtés par le préfet.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 2 abstentions (Mme Galindo-Idrac et M. Soumeillan) approuve ces décisions et ce transfert de compétence facultative supplémentaire, ainsi que les modifications statutaires afférentes, conformément aux dispositions des articles L.5211-20 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales et décide :

Article 1

D'approuver le changement de dénomination de la Communauté urbaine et d'opter pour la dénomination « Toulouse Métropole ».

Article 2

D'approuver la fixation du siège de la Communauté urbaine au 6 rue René Leduc à Toulouse.

Article 3

D'approuver le transfert de la compétence facultative suivante :

- Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine.

Article 4

D'approuver les modifications statutaires induites par les changements de dénomination et de siège et par le transfert de la compétence supplémentaire :

- Le second alinéa de l'article 1 serait rédigé ainsi : « Elle prend la dénomination de "Toulouse Métropole" » ; par ailleurs dans tous les articles des statuts où figurent les termes « Grand Toulouse », ces termes seraient remplacés par ceux de « Toulouse Métropole ».

- L'article 3 serait rédigé ainsi : « Le siège est fixé 6 rue René Leduc à Toulouse ».

- L'article 4 2/ comprendrait un point supplémentaire rédigé ainsi :
« . en matière archéologique

– Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine. »

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de prendre un arrêté décidant des modifications statutaires susvisées et prononçant le transfert de la compétence supplémentaire visée à l'article 3 de la présente délibération.

M. Pernes dit qu'il serait intéressant d'avoir une synthèse de ce que cela change de passer en métropole. M. le Maire répond que pour l'instant, il ne s'agit que de l'appellation et que si

changement de statut il y a, il sait d'ores et déjà que la métropole prendrait la compétence des voiries départementales sur son territoire ainsi que le transport scolaire, compétences aujourd'hui prises en charge par le Conseil Général. Mme Capdeville dit que cela se fait dans une visée européenne. M. le Maire dit qu'effectivement de nouvelles compétences sont actuellement en train de se développer, tels que l'agence économique, la marque So Toulouse, la recherche, l'aménagement de Marengo, des Bords de Garonne etc. et que le rayonnement de la métropole se fait entre autre par le biais de ces nouvelles compétences.

M. Donadiou revient dans la salle.

14) Convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Saint-Jory

Afin de constituer une réserve foncière pour une opération de renouvellement urbain, la Commune de Saint-Jory a demandé à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de bien vouloir procéder pour son compte, à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé, 51B, Route Nationale 20 et cadastré section E200/201, ainsi qu'à son portage.

L'acquisition du bien se réalisera, par acte notarié pour un montant de cent mille euros (100 000 euros), hors frais d'acquisition.

Ainsi, un projet de convention de portage nous est proposé par l'EPFL, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

la durée du portage : 2 ans

le champ d'intervention : vocation de logement, notamment social

les frais de gestion : 0,9% du prix du bien / an

les frais financiers : 1,9% du prix du bien / an

les conditions financières de rachat

M. Fourcassier est surpris par la surface indiquée sur la convention. M. le Maire répond qu'il y a un manque de précision, qu'il ne s'agit pas de 51 m² mais de deux parcelles d'une surface totale de 262 m² avec une construction de 51 m². Il dit qu'il va être demandé à l'EPFL de rectifier la convention de portage. M. Fourcassier demande si une estimation des Domaines a été faite. M. le Maire précise que oui, qu'il s'agit d'une préemption, et que l'EPFL a bien saisi les Domaines pour une estimation. M. le Maire rappelle que l'EPFL est alimenté par la TSE et que la commune a un droit de tirage d'environ 500 000 euros sur 4 ans. Il indique qu'une nouvelle demande de portage sera faite prochainement auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 2 voix contre (Mme Galindo-Idrac et M. Soumeillan) et 4 abstentions (M. Fourcassier, Mme Buscato, Mme Capdeville et M. Molina) approuve la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Saint-Jory, de l'ensemble immobilier situé 51B, Route Nationale 20, cadastré E200/201 ; et autorise le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h55.

**Le Maire,
Henri MIGUEL.**

